

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Taylor DEVOUASSOUX
N°A2025-620**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2212-2 6° du CGCT et l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2022.06.25/03 en date du 25 juin 2022 déterminant le nombre d'adjoint au maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2022.06.25/04 en date du 25 juin 2022 portant sur l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM2022.06.25/05 en date du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et l'exécution des formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soient délégués à ses adjoints ou à des conseillers municipaux sans ordre de priorité,
Considérant que par délibération n°DCM2025.12.17/01 en date du 17 décembre 2025 le conseil municipal a décidé de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 7^{ème} adjoint, entraînant la modification des délégations initialement attribuées,

ARRÊTE

Article 1 :

La date d'entrée en fonction de Monsieur Taylor DEVOUASSOUX en qualité de conseiller municipal délégué est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Monsieur Taylor DEVOUASSOUX, conseiller municipal de La Roche-sur-Foron, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Communication Institutionnelle

Dans le cadre de ses fonctions, il est en charge :

- De définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune dans chacun des domaines de sa délégation,
- De contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- De représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- De définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation,

- De coordonner et fixer l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- D'être l'interlocutrice des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- De recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers.

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20251218-A2025-620-AI
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Article 3 :

Dans le cadre de cette délégation de fonctions, Monsieur Taylor DEVOUASSOUX reçoit délégation de signature pour tous les documents ou actes administratifs suivants :

- Les correspondances administratives relevant de ces domaines de fonction et n'engageant pas financièrement le budget de la Commune,
- Les décisions de sanctions pour les infractions au règlement du marché hebdomadaire, du marché de la production locale et du marché bio en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Une copie en sera notifiée à l'intéressé et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Madame la Trésorière municipale.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture
de Bonneville le
Publié sur le site de la mairie le
Notifié à l'intéressé le

En mairie, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

